

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 mai 2024

<b>D2024-42</b>  <b>Plan d'eau Saison 2024 Validation du POSS</b>	<b>Nombre de membres</b>		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	23	20	21
	<b>Vote POUR</b>		21
<b>Vote CONTRE</b>		0	
<b>Abstention</b>		0	
<b>Date de la Convocation</b>			
21 mai 2024			

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents:

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON  
Coralie SANGOY-LUTAUD  
Federico BIANCHINO

Vu l'arrêté du 15 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er août 1998 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;  
Vu la loi n°51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;  
Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;  
Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;  
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;  
Vu le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.  
Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18  
Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art.1.

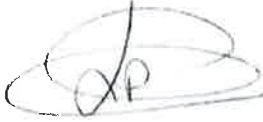
Considérant que le plan d'eau sera ouvert pour la saison 2024 du 29 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus,  
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers,  
Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (P.O.S.S.) s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité du site.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024  
Reçu en préfecture le 31/05/2024  
Publié le  
ID : 071-217101500-20240527-202442-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le P.O.S.S. du plan d'eau pour la saison 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau pour la saison 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance  
Céline CARREIRO



Le Maire  
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le .....31 mai 2024.....

Acte contresigné le 31/05/2024

Le Maire,

